



**Arrêté temporaire n°26-AT-0166
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

CHEMIN DE SAUVECANNE

Maire de la commune de BOUC BEL AIR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 01/10/2026 émise par **BRONZO TP** demeurant ALLEE DE LA PALUM 13700 MARIGNANE.

CONTACT: (04.91.57.64.55.)

aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux concernant une tranchée de 2 ml sous l'accotement et 6 ml sous chaussée, afin de réaliser un branchement sur le réseau AEP et réseau EU, pour le compte de la Société des Eaux de Marseille, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
du 14/10/2026 au 30/10/2026 CHEMIN DE SAUVECANNE. (Prescriptions selon permission N° 26-AV-0073),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/10/2026 et jusqu'au 30/10/2026, de 9h00 à 17h00. En dehors de ces horaires, la voie sera rendue pleinement à la circulation., les prescriptions suivantes s'appliquent 1120 CHEMIN DE SAUVECANNE :

Article 2

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, pendant toute la durée des travaux.

Article 3

- Le stationnement des véhicules est interdit pendant toute la durée des travaux.. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 4

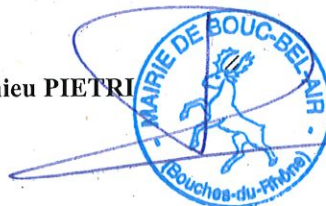
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **BRONZO TP.**

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 01 octobre 2026
Maire de la commune de BOUC BEL AIR

Mathieu PIETRI



DIFFUSION:

- **BRONZO TP**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.